



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 12 JANVIER à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 6 JANVIER 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. GROLLEAU, M. JOSEPH, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

Etaient représentés :

M. CALMEL, pouvoir à M. GROLLEAU

Mme HOUBAUX, pouvoir à Mme SADDIER

Mme LEBLOIS, pouvoir à Mme SADDIER

Etait absente : Mme GANTELET

Secrétaire de séance : M. BUGUINET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 36,

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2023/01/01 :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la poursuite des travaux de l'isolation thermique des bâtiments communaux :

- changement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente (devis YOVE 9 688.50€ H.T.)

- 2^{ème} phase de remplacement des fenêtres de l'école (devis YOVE 12 987.25€ H.T.)

- remplacement des radiateurs de l'école et la bibliothèque (devis DECLIC 9 142.00€ H.T.)

Le coût total des travaux est estimé à 31 817.75€ H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de SOLLICITER** une demande de subvention au titre de la DETR 2023 au regard du montant précité,

- **d' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les bons de commande précités après obtention de la subvention.

M. JOSEPH précise que les huisseries présentées pour la salle polyvalente étant en bois, il sera possible de déposer un dossier auprès du Parc Naturel Régional du Gatinais Français pour l'obtention d'une subvention.

Délibération N°2023/01/02 :

FIXATION DU LOYER DE L'ANTENNE FREE

Conformément à la délibération 2022/01/03 du 2 février 2022, et afin de répondre à la mauvaise couverture en réseau mobile, la Commune a acquis la parcelle ZM n°25 destinée à l'installation d'un relais radio téléphonique.

Sa mise à disposition pour partie (101 m²) au bénéfice de l'opérateur FREE conduit à l'adoption d'une convention fixant le montant du loyer qui sera versé à la commune et sa durée.

Vu le projet de convention ci-annexée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **de VALIDER** les termes du projet de convention notamment le montant du loyer annuel à 7000€ pour une durée de 12 ans reconductible par tacite reconduction, pour des périodes successives de 6 années, réactualisé chaque année (indice IRL bloqué à 4%)

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

M. GROLLEAU remarque que la responsabilité de l'enlèvement n'est pas claire. M. Buguinet confirme qu'en effet ce point n'est pas précisé dans toutes les conventions qu'il a pu consulter sur ce sujet.

Délibération N°2023/01/03 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **D'ADHERER** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération N°2023/01/04 :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Questions et Informations diverses :

- *M. GROLLEAU demande où en est le déploiement de la fibre sur la commune.*
M. BUGUINET explique que la phase de déploiement est pour ainsi dire terminée, mais une quarantaine de foyers restent à raccorder. Ils le seront dans environ 1 an et demi par un nouvel opérateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H27.

Vu pour être affiché le 24 janvier 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 24 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Michel CALMY
Maire de Le Vaudoué



* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.

